# Lantenay - Infos

N°16 Octobre-1999

Bonjour,

Élu en son sein par le conseil municipal, pour la durée du mandat du conseil (6 ans), le Maire, qui peut être assisté d'adjoints, est à la fois agent de l'État et agent de la commune.

Comme agent de l'État, le Maire placé sous l'autorité du Préfet, est officier d'état civil et officier

de police judiciaire (publication et exécution des lois, listes électorales, etc...)

Comme agent de la commune, qu'il représente juridiquement, il est chargé de la police municipale, de la préparation des délibérations du Conseil et de l'exécution des décisions de celui-ci.

Les fonctions, du Maire et du conseil municipal, sont en fait, en perpétuelle évolution intimement liées à celles de la société en général. Les préoccupations du conseil municipal d'un petit village comme le nôtre tourne essentiellement autour de l'aménagement du territoire. Avec des moyens financiers limités il faudra dans un avenir très proche s'occuper de l'assainissement, de la qualité de l'eau, de l'élimination des déchets, de la sécurité, etc... sans pour autant délaisser le quotidien, les petits problèmes techniques de chacun, l'ambiance du village, etc...

Le travail du conseil municipal peut se comparer à celui d'une gestion d'entreprise, avec une petite différence pourtant: les habitants ne sont pas rémunérés, et pour cause, puisqu'ils sont eux-mêmes acteurs financiers du budget communal. La seule rémunération qu'il peuvent apprécier, se résume à la qualité de vie et aux services publics que peut développer une commune.

Le Conseil Municipal

## Tes Maires de Lantenay, d'hier à aujourd'hui...

➢ 1792: Antoine REY, Officier public du Conseil Général de la commune de Lantenay Gabriel Georges MUSY Claude François BERNARD
? BALLAND, Agent Municipal Joseph BERTRAND
"

Bernard TRIOLLET

François Marie VERNAY

""

- > AN 8 François Marie VERNAY Agent Municipal, faisant fonction de maire.

  Gabriel Georges MUSY, devient maire le 21 Prairial de l'an 8 de la république.
- > 1813 François Marie VERNAY
  Claude César GOYFFON
  François Marie PELISSON
  François Marie BERNARD, notaire
- 1834 Jean Baptiste JULLIARD
   1862 François Marie BERNARD
- > 1865 Jean Marie JULLIARD, serment d'obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur.

> 1879 Joseph BERTRAND

- > 1886 Charles François Émilien PELISSON
- 1889 Jean Marie JULLIARD,
   1899 Marie Antoine JULLIARD
- > 1917 Jean Louis Joseph BOZON, officier d'État Civil par délégation du Préfet.

  Marie Antoine JULLIARD, par délégation en l'absence du maire.

Louis Philippe PELISSON, adjoint, Officier d'E.C remplace le maire démissionnaire.

> 1920 Louis Adolphe PELISSON

Louis Philippe PELISSON > 1921 Louis Philippe PEL 1926 Elie VELLAS 1929 Louis Philippe PELISSON > 1934 > 1938 Joseph César Adolphe BALLAND Xavier BERTRAND > 1947 1965 Lucien BALLAND > 1971 Pierre PILLARD > 1977 Adrien VELLAS > 1989 Jacques PELISSON François DEZECACHE > 1995

## **ELantenay:** Informations...

#### ⇒ Elimination des déchets.

Sans qu'aucun délai ne nous soit actuellement imposé, nous savons que notre décharge sera fermé tôt ou tard, se posera alors, le traitement de nos déchets en général ...

Pour réfléchir et engager une action la plus efficace possible, la commune s'est associée avec les cinq autres communes de la Combe du Val pour lancer une étude sur l'organisation à mettre en place pour l'élimination de l'ensemble des déchets, (ménagers, encombrants, ferraille, cartons, papiers, etc...)

#### **⇔** Clique de Lantenay

Du sang neuf à rejoint la clique de Lantenay, les jeunes sapeurs pompiers de Lantenay se sont inscrits à des séances d'initiation à la pratique du clairon et du tambour. Nous leur souhaitons une longue carrière de ''cliquarts'', et nous remercions Mr Patrice Savey pour avoir accepté de les former.

#### **⇔** Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu comme chaque année à 11h30 dans la cour de l'école.

#### 

Comme chaque année, le C.C.A.S de Lantenay organise le repas des aînés du village Il est programmé cette année,

### le dimanche 12 décembre 1999 à partir de 12h00 h

## Appel à la citovenneté...

Vous étiez nombreux cet été a interpeller la commune pour dénoncer les nuisances dues aux chiens errants. Bien sur, une loi existe, mais comme toute les lois, elle ne donne pas le droit à l'être humain de devenir 'irresponsable'. Nous pensons donc, qu'il appartient à chaque propriétaire d'un animal, de prendre ses responsabilités en la matière. En tout état de cause, si les problèmes se perpétuent, nous prendrons les dispositions légales nécessaires.